

## CONSEIL MUNICIPAL DE REGNY (Loire)

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 28 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit juin, à 20 h 30, le Conseil municipal de Régný, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DAUVERGNE, Maire.

**PRÉSENTS:** M. Jean-François DAUVERGNE, Maire, M. Ben LAÏADI, Mme Fabienne MONTEL, Mme Manuella ANDRE, M. Jacques FAVRE, M. Marc MARCHAND. Adjoint ; M. Nicolas GARNIER, M. Jean-François CORTEY, M. Jean-Yves DOUCET, Mme Martine GUINET, M. Jean-Marie JOURLIN, Madame Sabine LORIDAN, Mme Claire Édile MONTEIRO, Mme Sandrine MUZELLE, Mme Anne Laure OVIZE, Mme Vanessa VERNAY, conseillers municipaux.

**Absents et excusés :** M. Sylvain GAINETDINOFF.

**Pouvoirs :** M. Sylvain GAINETDINOFF Sylvain donne pouvoir à Mme Anne Laure OVIZE.

**Secrétaire** élu pour la séance : M. Jacques FAVRE

#### **- Approbation du compte rendu de la séance du 12 avril 2016 à l'unanimité**

#### **- Modification de l'ordre du jour :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le rajout à l'ordre du jour du point suivant :

- Subvention 2016 de 160 euros à verser au groupement Départemental de lutte contre les rats musqués.

#### **1/ Arrêt du projet de SCOT Loire-Centre – avis du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 10 mai 2016, le Comité Syndical du Syndicat mixte du SCOT Loire Centre a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

L'adoption définitive du Scot prévoit une phase de recueil des avis, conformément à l'article L143-20 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que le choix des deux polarités retenues par le SCOT Loire-Centre s'est opéré de façon purement arbitraire, sans tenir compte des équipements présents notamment sur la commune de Régný.

Il est certain que ce projet, tel qu'il a été élaboré, constitue un réel préjudice pour la collectivité, de nature à compromettre son développement à moyen et long terme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE un avis défavorable au projet de SCOT Loire Centre,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives.**

#### **2/ Modification des limites de l'agglomération de la commune de Régný sur la route départementale 9**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le panneau d'entrée d'agglomération (côté Thizy les Bourg) se situe au niveau de l'usine Pothier, après une portion de voie limitée à 70 km/h. La circulation à cette entrée d'agglomération représente un réel souci de sécurisation routière. En outre, le rapatriement d'une nouvelle unité de production sur le site de l'Entreprise Pothier risque d'accroître davantage le trafic, notamment de poids lourds.

Il convient donc de modifier la zone existante afin de limiter la vitesse, d'assurer une meilleure protection des usagers et des riverains et de définir un caractère urbain de cette zone.

Monsieur le Maire propose d'avancer l'entrée d'agglomération et de la positionner entre la ferme Beaujeu et l'usine POTHIER. Il propose également de créer une zone à 70 km/h à l'entrée du Forestier qui viendrait remplacer la zone actuelle limitée à 50 km/h, jusqu'à l'entrée de l'agglomération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE de déplacer la limite d'agglomération, de l'usine Pothier à proximité de la ferme Beaujeu vers le Forestier, ainsi que le panneau d'entrée d'agglomération,**
- **ACCEPTE de passer la limitation de vitesse du Forestier de 50km/h à 70km/h,**
- **AUTORISE le Maire à signer les arrêtés réglementaires afin d'appliquer ces décisions ainsi que tous documents s'y rapportant,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de contacter le Département afin de réaliser les aménagements nécessaires.**

### **3/ Demande de subventions – 2016 et 2017 – au titre des amendes de police : aménagement d'un chemin piétonnier, lieu-dit le Forestier, le long de la route départementale 9**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une partie des recettes provenant du produit des amendes de police est redistribuée aux communes. Les sommes perçues par les collectivités locales doivent servir à financer des opérations destinées à améliorer la sécurité du réseau routier départemental.

Il propose de présenter au titre des amendes de police, le projet d'aménagement d'un cheminement piéton de la sortie du bourg de Régný au lieu-dit « le Forestier », qui permettrait d'améliorer la sécurité des usagers de la route départementale 09.

L'étude de ce programme a été confiée au bureau d'études Réalités qui a estimé le montant des travaux à 72 207.50 euros HT, soit 86 649 euros TTC.

Cette opération serait à réaliser en 2 tranches :

- une première tranche – année 2016 - pour 36 103.75 euros HT,
- une seconde tranche – année 2017 – pour 36 103.75 euros HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,

- **SOLLICITE du Département de la Loire le bénéfice d'une subvention sur l'année 2016 au titre de la répartition des amendes de police pour la première tranche des travaux de l'opération de sécurité routière « aménagement d'un chemin piétonnier au Forestier le long de la route départementale 9 »,**
- **SOLLICITE du Département de la Loire le bénéfice d'une subvention sur l'année 2017 au titre de la répartition des amendes de police pour la seconde tranche des travaux de l'opération de sécurité routière « aménagement d'un chemin piétonnier au Forestier le long de la route départementale 9 »,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives relatives à ces demandes.**

### **4-a/ Avenant n°02 à la convention d'études et de veille foncière, entre la Commune et l'EPORA, du 6 octobre 2011**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention d'études et de veille foncière a été signée entre la commune de Régný et l'EPORA en date du 6 octobre 2011, visant à accompagner la commune sur les opportunités potentielles d'acquisition foncière qui se présenteraient dans le centre bourg de Régný. Dans ce cadre, l'EPORA a d'ores et déjà réalisé des acquisitions pour le compte de la commune de Régný et en assure le portage foncier. Ce dernier s'inscrit dans une réflexion d'ensemble du centre bourg, qui a fait l'objet d'une étude urbaine en Mars 2013. Un premier avenant daté du 3 septembre 2013 visait à inclure des parcelles supplémentaires pouvant permettre d'accompagner la restructuration de la gare.

Aujourd'hui de nouvelles opportunités foncières sont identifiées à proximité du centre bourg faisant l'objet de la convention initiale. Ces fonciers étant situés hors du périmètre de la convention initiale, nécessitent une extension de périmètre. Ces deux nouveaux sites intégrés pourraient permettre d'accompagner l'évolution de la Maison de retraite, sur le territoire communal afin de s'adapter à la réglementation et à ses nouveaux besoins.

Il s'agit :

- d'une part du site de l'ancien Château de Jalla, situé le long de la rue Jules Ferry, et comportant des surfaces de terrains importantes et mutables à court terme,
- d'autre part des terrains mutables, situés à proximité nord du patrimoine des cités jardins de l'ancienne usine Jalla.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE l'avenant n°02 tel que proposé afin d'élargir le périmètre de la convention d'études et de veille foncière et d'intégrer deux secteurs stratégiques complémentaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°02 à la convention d'études et de veille foncière du 6 octobre 2011.

#### **4-b/ Etude de faisabilité pour l'implantation de la maison de retraite (EHPAD) de Régnv**

La municipalité de Régnv et le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de Régnv souhaitent disposer d'un éclairage complémentaire sur le projet d'un nouvel EHPAD, quant à la faisabilité d'une implantation sur deux sites, l'un situé dans le centre-bourg au-dessus des écoles, l'autre au nord des Cités Jalla.

Une étude de faisabilité est donc nécessaire et s'inscrirait en complément des propositions formulées lors de l'étude portant sur le site Vaquié, dont les conclusions avaient été rendues en septembre 2013, qui concernaient la partie du parc du château rendue constructible après division du tènement.

Le montant prévisionnel des honoraires (Synergie Habitat et Architecte) s'élève à 6 325 euros HT.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge pour moitié l'étude de faisabilité, soit 3 162.50 euros HT, 3 795.00 euros TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE de prendre en charge pour moitié, l'étude de faisabilité menée par Synergie Habitat, pour l'implantation de la maison de retraite (EHPAD) de Régnv, sur deux nouveaux sites, l'un situé dans le centre-bourg au-dessus des écoles, l'autre au nord des Cités Jalla, soit 3 162.50 euros HT, 3 795.00 euros TTC.
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2016.

#### **5/ Projet de Vidéosurveillance**

Une information est donnée au Conseil Municipal sur le projet de mettre en place sur la commune de Régnv un système de vidéo-protection.

Monsieur JOURLIN fait part de son opposition à installer un tel système sur la voie publique. Madame MONTEL souligne que les témoins d'incivilités ou d'actes de vandalisme sont protégés et qu'il ne faut pas hésiter à témoigner.

Monsieur LAÏADI se charge de continuer les investigations et propose d'aller visiter l'installation de la Commune de Thizy les bourgs.

Monsieur le Maire précise que ce n'est qu'une information et que ce projet, s'il venait à se concrétiser, ferait l'objet d'un vote.

### **6-a/ Maison de Santé Pluridisciplinaire – Convention entre la commune et les professionnels pour la prise en charge des frais de secrétariat et d’entretien des locaux et modification des locaux et modification des provisions sur charges**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la réunion du mercredi 25 mai 2016 avec les professionnels de santé, il y a lieu d’établir une convention afin de fixer les modalités de prise en charge des frais de secrétariat, des frais d’entretien des locaux et la modification des provisions sur charges.

La convention à établir précise les modalités suivantes :

#### Frais de secrétariat :

Les frais de secrétariat du personnel communal seront facturés aux professionnels, après un an d’exercice, de la façon suivante :

- 30% à chacun des 3 médecins,
- 5% aux kinés,
- 5% aux autres professionnels de santé (Infirmières, psychologue, pédicure-podologue, orthophoniste).

Les frais de standard pour le remplacement du personnel communal pendant les vacances, pris en charge par la commune, seront répercutés aux trois médecins.

Ces charges seront facturées par trimestre échu à compter de l’année 2016.

#### Frais d’entretien des locaux :

Les parties communes restent à la charge de la commune de Régnny.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les frais d’entretien des cabinets médicaux effectués par le personnel communal seront facturés à chaque professionnel, en fonction du temps passé et conformément au planning préétabli. Le tarif horaire retenu est de 14 euros.

Ces charges seront facturées par trimestre échu à compter de l’année 2016.

#### Les provisions sur charges :

Actuellement, les provisions sur charges sont calculées sur la base de 20% du loyer et sont facturées à chaque terme du loyer.

A compter de l’année 2016, les provisions seront augmentées de sorte que les  $\frac{3}{4}$  des charges de l’année précédente soient provisionnés et lissés sur l’année en cours.

Les provisions seront facturées à chaque terme du loyer.

La convention sera signée par la commune de Régnny et tous les professionnels de la maison de santé concernés.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l’unanimité des membres présents,

- APPROUVE la convention proposée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- MANDATE Monsieur le Maire pour faire signer la convention par les professionnels de santé concernés,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin d’appliquer la convention,
- DIT que cette convention viendra modifier les baux signés avec les professionnels notamment pour le montant des charges à provisionner.

### **6-b/ Maison de Santé pluridisciplinaire – Dépôt de garantie limitée à 750 euros**

Monsieur le Maire rappelle qu’un dépôt de garantie a été demandé pour certains baux établis entre la commune et les professionnels de santé. En règle générale, ce dépôt de garantie correspondait à 3 mois de loyer.

Il avait été proposé lors d’une précédente réunion de Conseil Municipal de limiter ce dépôt de garantie à 750 euros. Cependant, la décision n’a pas été actée.

La SCM GARNIER WILLEMS RIGOT demande à ce que soit annulé, pour partie, le dépôt de garantie fixé par bail commercial du 27 mars 2012 à 1474.65 euros, afin de le ramener à 750 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l’unanimité des membres présents,

- DECIDE que si un dépôt de garantie est exigé lors de l'établissement d'un bail entre la commune et un professionnel de santé, il sera limité à 3 mois de loyer dans la limite de 750 euros,
- ACCEPTE d'annuler le dépôt de garantie à la SCM GARNIER WILLEMS RIGOT, pour partie, afin de le ramener à 750 euros, et de prendre en charge les frais de poursuite éventuels contre la SCM GARNIER WILLEMS RIGOT,
- DIT que les crédits ont été inscrits au budget primitif de l'année 2016.

**6-c/ Maison de Santé pluridisciplinaire – Disposition de résiliation amiable complémentaire au bail du 31 mai 2016 entre la commune de Régný et Madame BIDOLIN Corinne, psychologue**

Monsieur le Maire rappelle que par acte du 31 mai 2016, la Commune de Régný a signé avec Madame Corinne BIDOLIN, psychologue à la maison de santé pluridisciplinaire de Régný, un bail commercial de 9 années à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

Madame BIDOLIN a demandé la possibilité d'insérer une clause de résiliation liée au fonctionnement du SAMEAD, « Service d'Aide Multi-professionnelle aux Enfants et Adolescents en Difficultés », dont son activité dépend. Cependant, cette clause n'a pas pu être incluse. En effet, la loi du 18 juin 2014 a rétabli le caractère d'ordre public du droit de résiliation triennale prévu à l'article L145-4 du code du commerce et interdit en conséquence toute possibilité d'aménager le droit de résiliation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame BIDOLIN à résilier de façon amiable le bail professionnel du 31 mai 2016, dès lors que le Service d'Aide Multi-professionnelle aux Enfants et Adolescents en Difficultés ne confierait plus d'enfants et d'adolescents en difficulté à Madame BIDOLIN.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,**

- ACCEPTE la possibilité d'une résiliation amiable du bail professionnel entre la Commune et Madame Corinne BIDOLIN, dès lors que le Service d'Aide Multi-professionnelle aux Enfants et Adolescents en Difficultés ne confierait plus d'enfants et d'adolescents en difficulté à Madame BIDOLIN.

**7-a/ Subventions pour ravalement de façade**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 mars 2013, le conseil municipal a fixé les conditions d'octroi des aides aux particuliers pour les travaux de ravalement de façade, notamment sur le périmètre concerné, l'enveloppe annuelle et le montant de l'aide.

Compte tenu que ces aides sont destinées à des particuliers, il convient de prendre une délibération nominative fixant le montant de la subvention accordée pour chaque dossier.

Monsieur le Maire énumère la liste des demandes déposées en mairie au titre de l'année 2016 et invite le conseil municipal à voter les aides correspondantes :

- Monsieur Bernard GUILLERMIN,
- Monsieur René EPINAT,
- Monsieur Pascal BENEDETTI (renouvellement demande de 2015).

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,**

- FIXE les aides pour travaux de ravalement de façade suivantes :
 

- Monsieur Bernard GUILLERMIN,	750.00 euros
- Monsieur René EPINAT,	750.00 euros
- Monsieur Pascal BENEDETTI (renouvellement demande de 2015),	750.00 euros.
- DIT que les crédits ont été inscrits au budget primitif à l'article 6574.

### **7-b/ Subvention de fonctionnement à l'Association « Amitiés Régnyçoises »**

Monsieur le Maire propose d'allouer à l'association « Amitiés Régnyçoises » une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 de 50 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'allouer à l'association « Amitiés Régnyçoises » une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 de 50 euros,
- DIT que les crédits ont été inscrits au budget primitif à l'article 6574.

### **7-c/Subvention de fonctionnement à l'Association « Tactical Airsoft Régnyçoise »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention de fonctionnement de l'association « Tactical Airsoft Régnyçoise », au titre de l'année 2016, afin de financer des équipements de sécurité spécifiques à leur activité.

Il est rappelé que l'association n'a pas nettoyé le terrain qu'elle utilisait situé « les mines » au-dessus de l'étang du Chavenan, propriété de Mme Vivière. Lors des dernières intempéries du vendredi 24 juin, l'accumulation d'embâcles emportés par la rivière a entraîné la destruction de la grille d'arrêt sous la RD9 au niveau du site Descamps.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'allouer à l'Association « Tactical Airsoft Régnyçoise » une subvention de 300 euros. Le versement ne pourra être effectué qu'à la condition d'avoir nettoyé préalablement le terrain.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré  
(Contre 5, Pour 6, Abstention 6) :

- DECIDE d'allouer à l'association « Tactical Airsoft Régnyçoise » une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 de 300 euros, à la condition de nettoyer le terrain,
- PRECISE que si le terrain n'est pas correctement nettoyé, la subvention ne sera pas versée,
- DIT que les crédits ont été inscrits au budget primitif à l'article 6574.

### **8-a/ Lampadaire endommagé 6 rue Vivaldi : prise en charge de la réparation par la commune et demande de remboursement par l'auteur du sinistre**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 22 avril 2016, Monsieur GRIFFON Alexis, domicilié chez Monsieur GRIFFON Franck la Pinée à Saint Symphorien de Lay, a accidenté avec son véhicule un lampadaire situé 6 rue Vivaldi à Régnny.

Le remplacement de la lanterne accidentée est estimé à 941 euros TTC.

L'auteur du sinistre a souhaité un arrangement amiable du sinistre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge la réparation du sinistre et de demander le remboursement à Monsieur GRIFFON Alexis avec un étalement de la dette sous réserve de l'accord du Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE de prendre en charge le remplacement de la lanterne accidentée par Monsieur GRIFFON Alexis, pour un montant de 941 euros TTC,
- DIT que cette somme fera l'objet d'un titre de recette au nom de Monsieur GRIFFON Alexis afin que l'auteur du sinistre le rembourse à la commune,
- MANDATE Monsieur le Maire afin d'établir une reconnaissance de dette avec étalement de la dette, en accord avec le Receveur Municipal,
- DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2016 de la commune,
- CHARGE monsieur le Maire de toutes les démarches administratives afin de solder cette affaire.

### **8-b/ Démolition du mur « Chemin des Ecorchats » - Prise en charge par la commune et remboursement par le propriétaire**

Monsieur le Maire rappelle, que pendant l'été 2005, une partie du mur d'enceinte de la propriété de Madame CHASSAGNE s'était éboulé. La commune avait dû intervenir dans l'urgence afin de faire procéder au déblaiement des gravats.

C'est l'Entreprise COLAS qui est intervenue pour un montant de 1 683.00 euros TTC.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge la facture qui a été adressée à la commune et de demander le remboursement à Madame CHASSAGNE.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,**

- **ACCEPTTE** la prise en charge de la facture COLAS sur le budget principal de la commune,
- **DIT** que cette somme fera l'objet d'un titre de recette au nom de Madame CHASSAGNE afin que la commune soit remboursée,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2016 de la commune,
- **CHARGE** monsieur le Maire de toutes les démarches administratives afin de solder cette affaire.

### **9/ Décisions du Maire – Utilisation des dépenses imprévues d'investissement**

Au budget primitif 2016, des dépenses imprévues ont été portées à l'article 020 « Dépenses imprévues d'investissement » pour un montant de 20 000 euros.

Ces crédits servent à abonder les postes budgétaires où sont imputées les dépenses selon leur nature.

Des virements de crédit ont été effectués depuis le vote du budget primitif :

- pour pouvoir prendre en compte les dépenses relatives à l'aménagement des abords de l'école d'un montant de 52 354.78 euros TTC,

- pour pouvoir prendre en compte les dépenses relatives aux travaux liés à l'acquisition de l'immeuble Jacquet et effectués par l'Entreprise GIRAUD d'un montant de 3 120.00 euros TTC.

Dépenses d'investissement :

020 Dépenses imprévues : - 8 600.00 €

Opération 266 :

2115 Terrains bâtis + 600.00 €

Opération 256 :

2315 Travaux de sécurité + 8 000.00 €

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,**

- **PREND ACTE** de l'utilisation des dépenses imprévues pour 8 600 euros.

### **10/ Décision modificative du budget principal 2016**

Le Conseil Municipal est informé que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal 2016 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>MONTANTS</b>
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	- 2 000.00 €
6338	AUTRES IMPOTS ET TAXES	200.00 €
6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	50 000.00 €
64168	AUTRES EMPLOIS D 'INSERTION	- 6 000.00 €
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	8 000.00 €
6453	COTISATIONS CAISSES RETRAITES	5 000.00 €
6454	COTISATIONS ASSEDIC	1 800.00 €

6473	ALLOCATIONS DE CHOMAGE	-	2 000.00 €
<b>CHAPITRE 012</b>			<b>55 000.00 €</b>
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEURS		800.00 €
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES		2 500.00 €
<b>CHAPITRE 67</b>			<b>3 300.00 €</b>
<b>O22</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	-	<b>11 628.00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>46 672.00 €</b>

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

ARTICLE	LIBELLES	MONTANTS	
70878	REMB PAR AUTRES REDEVABLES		10 000.00 €
<b>CHAPITRE 70</b>			<b>10 000.00 €</b>
7325	FONDS DE PEREQUATION INTERCO ET COMM		21 712.00 €
7381	TAXE ADD. DROIT DE MUTATION		5 858.00 €
<b>CHAPITRE 73</b>			<b>27 570.00 €</b>
7484	DOTATION DE RECENSEMENT		3 302.00 €
<b>CHAPITRE 74</b>			<b>3 302.00 €</b>
773	MANDATS ANNULES SUR EX ANTERIEUR		3 300.00 €
7788	PRDODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS		2 500.00 €
<b>CHAPITRE 77</b>			<b>5 800.00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>46 672.00 €</b>

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

OPERATION	ARTICLE	LIBELLES	MONTANTS
272	21316	EQUIPEMENT DU CIMETIERE CIMETIERE	5 000.00 €
210	2188	ACHAT DIVERS MATERIEL AUTRES IMMOS CORPORELLES	- 5 000.00 €
268	2315	TRAVAUX DE VOIRIE 2014 IMMOS EN COURS	- 15 564.92 €
256	2138 2151	TRAVAUX DE SECURITE TRAVAUX AUTRES CONSTRUCTIONS RESEAUX DE VOIRIE	25 000.00 € 15 564.92 €
230	2138	GROSSES REPARATIONS BAT COMMUNAUX AUTRES CONSTRUCTIONS	- 4 500.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>20 500.00 €</b>

#### **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

OPERATION	ARTICLE	LIBELLES	MONTANTS
240	1323	ETUDE CREATION D'UNE AVAP SUBVENTION DEPARTEMENT	- 4 500.00 €
256	1641	TRAVAUX DE SECURITE	25 000.00 €

	EMPRUNTS EN EUROS	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>20 500.00 €</b>

- Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,
- **APPROUVE** les modifications du budget principal telles que présentées.

### **11/ Modification des tarifs de la restauration scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2016**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal est compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Les tarifs sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service. Le tarif de la cantine n'a pas évolué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Il propose une hausse sensible afin de couvrir le tarif de la fourniture des repas à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 : le tarif serait de 3.80 euros le repas par enfant. Le repas pour les adultes resterait à 5.50 euros TTC.

- Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de fixer le tarif de la restauration scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, de la façon suivante :
- 3.80 euros le repas pour les élèves,
  - 5.50 euros le repas pour les adultes.

### **12/ Tableau des emplois de la commune de Régnv**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose de redéfinir par délibération le tableau des emplois de la commune (emplois permanents, non permanents et emplois aidés) :

EMPLOIS PERMANENTS (Titulaires et non titulaires)	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	FONDEMENT
<b>Administratif</b>					
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1		
Adjoint administratif prin de 1 <sup>ère</sup> clas	C	1	1		
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2		
<b>Technique</b>					
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1		
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	5		
<b>Police</b>					
Garde Champêtre chef	C	1	1		
<b>Secteur scolaire</b>					
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1		
<b>Animation</b>					
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		
<b>EMPLOI NON PERMANENT</b>	C	1			Article 3, 1 <sup>o</sup> ou 2 <sup>o</sup> , loi 84-53 du 26 janvier 1984
<b>EMPLOIS AIDES</b>		3	2		

- Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le tableau des emplois tel que présenté ci-dessus.

### **13-a/ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire nationale des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

### **13-b/ Service de l'assainissement collectif – approbation du rapport annuel du délégataire – 2015**

Chaque année, la commune doit prendre connaissance du rapport annuel du délégataire de l'assainissement collectif de la commune à savoir SUEZ.

Monsieur Marc MARCHAND, adjoint en charge de l'assainissement, en fait la présentation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport annuel assainissement 2015 du délégataire, tel que présenté.

### **14/ Subvention 2016 au Groupement départemental de lutte contre les rats musqués**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Groupement départemental de lutte contre les rats musqués pour leur allouer une subvention de 160 euros au titre de l'année 2016.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'allouer une subvention au Groupement départemental de lutte contre les rats musqués au titre de l'année 2016 de 160 euros,
- DIT que les crédits ont été inscrits au budget primitif à l'article 6574.

### **Informations et questions diverses :**

Les informations suivantes sont données au Conseil Municipal :

- Réunion du Judo, vendredi 1<sup>er</sup> juillet à 19h00.
- CDAC , le 7 juillet à 10h30 en Préfecture,
- La rue de Bassy devient rue Henri Muzelle au 1<sup>er</sup> septembre 2016.
- Madame Fabienne MONTEL :
  - point sur la rentrée des classes,
  - à la place d'offrir la photo, un roman sera offert aux élèves de CM<sup>2</sup> et l'accès gratuit à la bibliothèque jusqu'en 3<sup>ème</sup>.
  - départ en retraite de Madame VIVIERE et recrutement d'un nouvel agent,
  - compte rendu de la visite sanitaire du restaurant scolaire qui s'est très bien passée.
- Monsieur Jean-Yves DOUCET :
  - Compte rendu des travaux (sol de l'agence postale et de la bibliothèque posé par les agents, cloison à récré matin, meuble et évier à la maison de santé, réseau de chaleur, toiture école),
  - point sur le déménagement des archives, coffre à déménager de l'ancienne bibliothèque.

- Monsieur Marc MARCHAND précise qu'il y aurait des économies à faire sur l'éclairage public en supprimant des lampes dans certains lieux de la commune.
- Madame Manuella ANDRE et Monsieur Ben LAÏADI ont l'objectif de relancer les jeunes de la commune pour remonter un club de jeunes.
- Monsieur Jean-François CORTEY signale qu'il y a eu malheureusement très peu de fréquentation à la fête de la musique.
- Monsieur Jean-Marie JOURLIN fait état des dégâts de l'orage du vendredi 24 juin dernier qui a détruit la grille d'arrêt sous la RD9 au niveau du site Descamps : il est décidé de solliciter le Département de la Loire.
- Monsieur le Maire donne l'information du projet de départ de l'entreprise Descamps à Pouilly sous Charlieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Secrétaire de Séance,  
Jacques FAVRE

Le Maire  
Jean-François DAUVERGNE



